
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX AVRIL,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Finances - EHPAD César Geoffray – Tarifs applicables au 1^{er} mai 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Département a adressé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), gestionnaire de l'EHPAD César Geoffray, des propositions budgétaires fixant les tarifs qui pourraient être appliqués en 2022 pour l'établissement.

Ces derniers ont été établis selon de nouvelles modalités qui déterminent un prix de revient. En effet, après la mise en place du système de convergence des dotations dépendance des établissements de Maine-et-Loire, le Conseil Départemental souhaite désormais faire converger les tarifs des établissements concernant les prestations d'hébergement.

Ainsi, pour pouvoir comparer les différents établissements, le prix de revient est déterminé en retenant les charges nettes de l'établissement, hors coût immobilier et provision, constatées à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'année 2020, rapportées au nombre de journées réalisées. Cette modalité de détermination du prix de revient a permis de répartir les établissements selon quatre catégories et d'opérer un taux d'évolution des dépenses autorisées différencié allant de 0 % pour le taux minimum, à 2 % pour le maximum.

Ce dispositif n'accorde, à l'EHPAD César Geoffray, aucune progression des dépenses de la section hébergement. Toutefois, au regard du contexte économique et social, l'assemblée départementale en séance le 2 février 2022 a retenu **un taux d'évolution global des recettes de tarification hébergement de + 1,5 % pour les établissements de Maine-et-Loire.**

La dotation dépendance du Département fixée pour l'année 2022 à 373 229,04 € augmente de 7,7 % (+ 26 871,98 €) par rapport à 2021.

Je propose au Conseil d'Administration d'adopter les propositions tarifaires ci-après :

I. EHPAD César Geoffray : tarifs hébergement et dépendance applicables en 2022

a) TARIFS PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT

Le budget retenu par le Département pour l'établissement de la section hébergement, hors recettes atténuatives, est de **1 924 620,61 €**, soit une évolution de + 1,5 % par rapport à 2021.

Les propositions tarifaires distinguent la tarification applicable aux résidents de l'établissement, d'une part et aux usagers de l'accueil de jour, d'autre part. La tarification est arrêtée sous forme de prix de journée.

La date d'effet prévue dans l'arrêté tarifaire départemental serait fixée au 1^{er} mai 2022.

En application du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés, en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet ».

Ainsi, les tarifs présentés ci-après ont été calculés pour être appliqués à la date du 1^{er} mai 2022, sans donner lieu à régularisation rétroactive.

Pour les résidents de l'EHPAD César Geoffray, le prix de journée hébergement et dépendance de base augmente de 0,24 % (+ 0,16 €). Ainsi, le tarif de base hébergement (studio) présente un taux d'évolution 2021/2022 de + 1,6 % (+ 0,94 €). Le ticket modérateur dépendance GIR 5-6 évolue entre 2021/2022 de - 11,8 % (- 0,78 €).

Pour l'accueil de jour, le tarif journalier (repas inclus), qui n'avait pas évolué en 2021 augmente de 2,72 %. Il est fixé par le Département à 53,71 €.

Proposition de prix de journée applicables aux résidents de l'établissement

⇒ **Les tarifs journaliers pour les personnes âgées de 60 ans et plus** accueillies en hébergement permanent et temporaire s'établissent comme suit :

- **Tarifs afférents à l'hébergement permanent :**

Type	Part location	Part services hôteliers	Part restauration	TOTAL : Tarif journalier
T1 (studio)	16,72 €	31,10 €	11,94 €	59,76 €
T1 balcon	17,71 €	31,10 €	11,94 €	60,75 €
T1 bis	19,38 €	31,10 €	11,94 €	62,42 €
T1 bis balcon	20,22 €	31,10 €	11,94 €	63,26 €
Grand T1 bis	21,26 €	31,10 €	11,94 €	64,30 €
T2 1 personne	23,78 €	31,10 €	11,94 €	66,82 €
Supplément 2 ^{ème} personne		11,56 €	11,94 €	23,50 €

- **Tarif journalier hébergement temporaire : 59,76 €**

- **Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés comme suit :**

- 1) Prix de journée GIR 1/2 **21,64 €**
- 2) Prix de journée GIR 3/4 **13,74 €**
- 3) Prix de journée GIR 5/6 **5,83 €**

⇒ **Le prix de journée pour les personnes âgées de moins de 60 ans** accueillies est de **83,67 €** (restauration incluse)

⇒ **Le tarif restauration**

- 4,35 € /jour en demi-pension (5 déjeuners / semaine)**
- 11,94 € /jour en pension complète**
- 5,97 € /jour pour le déjeuner**

Proposition de prix de journée applicables aux usagers de l'accueil de jour

- **Le tarif journalier hébergement de l'accueil de jour**, quelque soit la durée de l'accueil des personnes est fixé à **21,75 €** (hors restauration) auquel s'ajoute le prix du déjeuner de **5,97 €**.
- **Le tarif dépendance pour les usagers de l'accueil de jour** est fixé à **25,99 €**.

b) TRANSPOSITION DES PRIX DE JOURNEE PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT EN TARIFICATION APPLICABLE PAR LE CCAS

Conformément aux dispositions du décret du 26 avril 1999 modifié et compte tenu des particularités afférentes à la facturation en vigueur dans la résidence avant l'entrée dans la réforme de tarification, le mode de facturation des prestations aux résidents (redevance mensuelle, forfait journalier hôtelier) est conservé et s'établit comme suit :

**Facturation
au 1^{er} mai 2022**

RESIDENT PERMANENT

-1- Redevance mensuelle logement

T1 (Studio)	508,57 €
T1 Balcon	538,68 €
T1 Bis	589,48 €
T1 Bis balcon	615,03 €
Grand T1 Bis	646,66 €
T2	723,31 €

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220426-DEL-2022-059-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

-2- Forfait journalier hôtelier	
Sans restauration	31,10 €
Demi-pension	35,45 €
Pension complète	43,04 €
-3- Supplément forfait journalier hôtelier 2^{ème} personne	
Sans restauration	11,56 €
Demi-pension	15,91 €
Pension complète	23,50 €
-4- Tarif journalier dépendance	
Tarif journalier GIR 1 - 2	21,64 €
Tarif journalier GIR 3 - 4	13,74 €
Tarif journalier GIR 5 - 6	5,83 €

RESIDENT TEMPORAIRE

-1- Prix de journée hébergement temporaire	59,76 €
-2- Tarif journalier dépendance	
Tarif journalier GIR 1 - 2	21,64 €
Tarif journalier GIR 3 - 4	13,74 €
Tarif journalier GIR 5 - 6	5,83 €

ACCUEIL DE JOUR

-1- Forfait journalier hébergement	
Forfait hébergement (sans restauration)	21,75 €
Forfait hébergement (avec restauration)	27,72 €
-2- Tarif journalier dépendance	25,99 €

TARIF SPECIFIQUE APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS

Prix de journée hébergement	83,67 €
------------------------------------	---------

c) TARIFICATION ANNEXE

En complément des prestations tarifées par le Département, les résidents peuvent bénéficier de prestations annexes. A l'exception des tarifs restauration, animation et vie sociale dont les dispositions figurent dans les délibérations des tarifs, adoptée pour l'ensemble des établissements et services du CCAS le 19 octobre 2021 et le 15 décembre 2021 et suivantes (date d'effet : 1^{er} janvier 2022), le tarif des prestations annexes détaillées ci-dessous évolue à compter du 1^{er} mai 2022 ainsi que suit :

Prestations	Tarifs	en euros
Dépôt de garantie logement	Forfait	1 mois de redevance
Prestations diverses : téléphone, fax, photocopie	A l'unité	0,20 €
Location place de parking en sous-sol	Redevance mensuelle	30,75 €
Entoilage et peinture des murs	M2	22,30 €
Peinture des murs	M2	12,40 €
Peinture des plafonds	M2	15,45 €
Remplacement des sols	M2	32,90 €
Trou de mur à reboucher	Pièce	9,45 €
Travaux de ménage	Tarif horaire	23,25 €
Location de salle	Tarif journalier	84,60 €
Location de salle	Tarif demi-journée	42,35 €
Tarifification restauration	Cf. délibération du 19/10/2021	
Tarifification animation et vie sociale	Cf. délibération du 19/10/2021	

Accusé de réception en préfecture
 19976401155/20220205-DE-2022-059-DE
 Date de télétransmission : 28/04/2022
 Date de réception en préfecture : 28/04/2022

II. Révision de l'allocation différentielle du CCAS : droits 2022

Par délibération du 10 décembre 2002, il a été décidé de pratiquer un tarif d'intervention sur la tarification hébergement et dépendance, afin de maintenir les droits acquis des résidents entrés dans l'EHPAD César Geoffray avant la date de signature de la convention tripartite entre le CCAS/ARS/Département. Au 1^{er} janvier 2022, plus aucun résident n'étant présent effectivement dans l'établissement, il n'y a plus lieu de réviser les droits à l'allocation différentielle en 2022. La délibération doit être abrogée.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- retient les propositions tarifaires du Département et autorise l'application, pour l'EHPAD César Geoffray, des prix de journée proposés par le Département avec effet au 1^{er} mai 2022, dès notification de l'arrêté de tarification et leur transposition par le CCAS ;
- adopte la grille tarifaire des prestations annexes pour une application au 1^{er} mai 2022 ;
- et abroge la délibération du 10 décembre 2002 instituant un tarif d'intervention pour les résidents présents au sein de l'EHPAD César Geoffray antérieurement à la date de signature de la convention tripartite.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

